

Tableau n° 49
Les enzymes

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Eczéma de contact allergique récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmé par test épicutané.	15 jours	<p>LISTE INDICATIVE DES TRAVAUX</p> <p>Préparation, manipulation, emploi des enzymes et des produits en renfermant, notamment :</p> <p>-Extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtilis, aspergillus orysae)</p> <p>-Fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes.</p>
Dermatites irritatives.	7 jours	
Ulcérations cutanées.		
Conjonctivite aigue bilatérale récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test.	7 jours	<p>LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX</p> <p>-Extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtilis, aspergillus orysae)</p> <p>-Travaux exposant à l'inhalation d'aérosols d'enzymes lors de la fabrication et le conditionnement des détergents.</p>
- Rhinite allergique récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par test. - Asthme ou dyspnée asthmatiforme récidivant après une nouvelle exposition, affirmé par une épreuve fonctionnelle ou confirmé par un test.		
Pneumopathies d'hypersensibilité.		